

Commune de FISLIS

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du vendredi 28 mars 2025 à 20h00

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 20 mars 2025.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de RENGGLI Gérard, Maire par intérim, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (8) : M. RENGGLI Gérard, M. LIBIS Clément, Mme STAECHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme LINDER Christine, Mme MONA Régine et M. RICHARD Olivier.

Absente excusée (1) : Mme IFFENECKER Caroline donne procuration à Mme MONA Régine.

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

Le Maire par intérim demande la suppression du point 2 de l'ordre du jour « installation du conseil municipal », ce n'est pas utile comme il n'y a pas de nouveaux membres à installer. Le conseil municipal est d'accord pour la suppression du point 2. L'ordre du jour est fixé comme ci-dessous.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Désignation des délégués aux organismes représentatifs
7. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

1. Désignation du secrétaire de séance

2025/11

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2. Election du Maire

2025/12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FISLIS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Pierrick BRASQUER	Mme Régine MONA
Mme Marie-Michelle DURAND	M. Gérard RENGGLI
M. Clément LIBIS	M. Olivier RICHARD
Mme Christine LINDER	Mme Nathalie STAECHELIN

Absente : Mme Caroline IFFENECKER, excusée, a donné procuration à Mme Régine MONA.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Olivier RICHARD.

M. Clément LIBIS, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Ensuite le président a demandé s'il y a des candidats : M. Gérard RENGGLI s'est manifesté, le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
non valable : 1 blanc
exprimés : 8
majorité absolue : 5

Ont obtenu : M. Gérard RENGGLI : 7 voix
M. Olivier RICHARD : 1 voix

M. Gérard RENGGLI, 7 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints 2025/13

Sous la présidence de M. Gérard RENGGLI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints, au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire à la majorité absolue.

4. Election des adjoints 2025/14

Election du 1^{er} adjoint :

Ensuite le maire a demandé s'il y a des candidats aux postes d'adjoints : Mme Nathalie STAECHELIN est candidate pour le poste de 1^{ère} adjointe et Marie-Michelle DURAND pour le poste de 2^{ème} adjointe. Le maire a invité le conseil à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
non valable : 1 blanc
exprimés : 8
majorité absolue : 5

A obtenu : Mme Nathalie STAECHELIN : 8 voix

Mme Nathalie STAECHELIN, 8 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 1^{ère} adjointe et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint :

Ensuite le maire a invité le conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint.

1^{er} tour : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
non valable : 1 blanc
exprimés : 8
majorité absolue : 5

Ont obtenu : Mme Marie-Michelle DURAND : 7 voix
M. Olivier RICHARD : 1 voix

Mme Marie-Michelle DURAND, 7 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

5. Lecture de la charte de l' élu local 2025/15

Pour rappel, pour bien définir les engagements des conseillers municipaux, la secrétaire lit la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Désignation des délégués aux organismes représentatifs 2025/16

Le Conseil Municipal désigne les délégués représentatifs de la commune dans les organismes suivants :

1. Communauté des Communes Sundgau (CCS Altkirch) :

Gérard RENGGLI, titulaire et Nathalie STAECHELIN, suppléante.

2. Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires (SIAS Linsdorf) :

Marie-Michelle DURAND, Caroline IFFENECKER et Régine MONA.

3. Syndicat Intercommunal Périscolaire Scolaire Birsig à l'III (SIPSBI Oltingue pour le pôle scolaire) :

Gérard RENGGLI, titulaire et Pierrick BRASQUER, suppléant.

4. Pôle d'Excellence Territoriale et Rurale du Sundgau (PETR Pays du Sundgau Altkirch) :

Gérard RENGGLI

5. Association de gestion de la salle communale de Fislis :

Nathalie STAECHELIN.

6. Comité Communal Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires de Fislis (CCCSPV) :

Nathalie STAECHELIN, Régine MONA et Pierrick BRASQUER.

7. Syndicat Mixte de l'III (Haut-Rhin) :

Gérard RENGGLI, titulaire et Christine LINDER, suppléante.

8. Syndicat Intercommunal du personnel forestier (SIVU Forêts du Haut-Sundgau) et **Association des Communes Forestières** : Gérard RENGGLI, titulaire et Olivier RICHARD, suppléant.

9. Syndicat départemental d'Electricité (Haut-Rhin) : Gérard RENGGLI.

10. Association des villages fleuris (Haut-Rhin) : Nathalie STAECHELIN.

11. Comité Communal Consultatif de la Chasse + GIC (secteur du Jura Alsacien) :

Gérard RENGGLI, titulaire et Olivier RICHARD, suppléant.

12. Syndicat des Brigades Vertes (Haut-Rhin) :

Christine LINDER titulaire et Clément LIBIS, suppléant.

13. Défense Nationale (recensement Service National -Alsace) : Régine MONA.

14. Commission Locale Etude des Charges Transférées (CLECT à la CCS Altkirch) :

Régine MONA, titulaire.

15. Association Départementale Aménagement Urbanisme Haut-Rhin (ADAUHR) :

Régine MONA.

16. Commission de Contrôle des listes électorales de Fislis :

Christine LINDER, titulaire et Marie-Michelle DURAND, suppléante.

17. SDIS correspondant incendie et secours : Pierrick BRASQUER.

18. Association des Amis des Landes (délégué local) : Gérard RENGGLI.

19. Association Foncière de Fislis : Gérard RENGGLI, Maire, membre de droit et Clément LIBIS, membre titulaire.

**Désignation des membres des commissions communales
2025/17**

Les commissions sont convoquées selon les projets avec une fréquence irrégulière en préparation des séances du Conseil Municipal (le Maire reste président de chaque commission).

Le Conseil Municipal désigne les membres des commission communales suivantes :

1. Education / Jeunesse

Marie-Michelle DURAND – Caroline IFFENECKER – Pierrick BRASQUER

2. Vie associative et Événementiel (Associations, fêtes, salle, 3^{ème} âge, cérémonies, jumelage)

Nathalie STAECHELIN – Caroline IFFENECKER – Christine LINDER

3. Environnement (Forêt, rivière, carrière, chasse)

Clément LIBIS - Christine LINDER – Olivier RICHARD

4. Journée citoyenne et fleurissement

Nathalie STAECHELIN – Christine LINDER – Marie-Michelle DURAND – Gérard RENGGLI

5. Technique (éclairage, bâtiments, voirie)

Pierrick BRASQUER – Caroline IFFENECKER

6. Sécurité (sécurité routière, pompiers)

Régine MONA – Caroline IFFENECKER – Pierrick BRASQUER – Clément LIBIS

7. Finances (budget, emprunts, impôts)

Régine MONA – Christine LINDER

8. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Nathalie STAECHELIN – Caroline IFFENECKER – Christine LINDER – Pierrick BRASQUER

**7. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
2025/18**

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2025 ;

Où les explications de Monsieur le Maire sur ce dossier ;

Le conseil municipal donne délégations au maire après lecture des différents points concernés suivants :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 modifié par LOI n° 2007-1787 du 20 décembre 2007- art 13 ;

Le Maire de la commune de FISLIS est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant fixé à l'article D. 2131-5-1 du présent code ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
- 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 15) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans un établissement public foncier local ;
- 16) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 18) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Divers

Le Maire informe qu'il a fait la demande d'honorariat pour Clément LIBIS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h02.

Le Maire,
Gérard RENGGLI

La secrétaire de séance,
Caroline ELLENBERGER